

Commune de
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 14
Quorum : 8

Présents : 8
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Convoqués le :
24/10/2023

Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 27 octobre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, maire.
Monsieur BOTELLA Gérard, adjoint au maire.
Madame DOGNY Manon, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, HAHN Sylvie, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, et Monsieur MONCHAMPS Hugues, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Madame RIPPLINGER donne pouvoir à Monsieur BOTELLA Gérard ; Monsieur MONCHAMPS Hugues donne pouvoir à Monsieur BAUDOÛIN Daniel.

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2023/43 : Organisation de la chasse intercommunale.
- 2 – DCM 2023/44 : Autorisation de signature du bail de chasse intercommunale.

Monsieur BAUDOÛIN ouvre la séance à 18h35 avec 10 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023/43 : Organisation de la chasse intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de renouveler le bail de chasse intercommunale des communes de Vaux, Jussy et Sainte-Ruffine.

CONSIDERANT le compte-rendu de la commission consultative de la chasse intercommunale qui s'est réunie à Vaux le jeudi 19 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE la consistance** du lot de chasse intercommunal qui sera pour le bail 2024-2033 d'une superficie totale de 258 ha 56 qui se décompose comme suit :

Par commune :

- Jussy : 83 ha 42 a
- Ste Ruffine : 23 ha
- Vaux : 152 ha 14 a

Par catégorie :

- Forêt : 210 ha 56 a
- Plaines, vignes, eau 48 ha

Ces superficies sont susceptibles d'être réévaluées en cours de bail afin d'y intégrer des parcelles actuellement exclues et qui nécessiteraient d'y être intégrées par leur nature et leur situation. La question sera étudiée avec les services de l'Eurométropole de Metz compétents.

- **VALIDE la mise à prix** du lot de chasse intercommunal pour un montant de 2 200 €.
- **FIXE le choix du mode de mise en location** de la chasse intercommunale par une convention de gré à gré pour le renouvellement du bail de chasse intercommunale VAUX-JUSSY-STE RUFFINE 2024-2033.
- **ARRETE** les modalités de publicité pour la mise en location de la chasse intercommunale par annonce légale du journal local.
- **ARRETE** le cahier des charges type des chasses intercommunales avec les clauses particulières ajoutées ci-après :

- Chasse interdite les samedis, dimanches et jours fériés sans affût du matin et du soir.
- Interdiction des tirs vers les habitations sans limitation de distance.
- Affût fixe sur installation surélevée fixe avec tir fichant uniquement pour grands gibiers (sangliers, chevreuils, daims, etc.) pour rappel hauteur minimum 2 mètres (schéma départemental).
- Piégeur agréé qui travaille avec le locataire.
- Autorisation du tir à la pirsch (à l'approche) sur l'ensemble du lot intercommunal.
- Engagement à fournir un rapport annuel de gestion.

Compte tenu de la recrudescence de la faune porcine et des dégâts occasionnés des conditions particulières complémentaires sont acceptées selon les critères suivants :

- * que la priorité soit donnée à la sécurité des personnes
- * que tout agrainage est strictement interdit sur les trois communes (clause de nullité du bail – le non-respect de cette prescription entraînera la résiliation immédiate du bail)
- * que les battues se fassent en semaine hors mercredi, samedi et dimanche
- * une ou deux battues pourront être accordées le week-end en cas de nécessité, à titre exceptionnel pour réguler la population de gibier
- * que les rabatteurs n'aient pas leurs fusils chargés

- * que le tir des animaux se fasse le plus près possible et en tir fichant
- * que les communes soient informées à l'avance lors d'une battue afin de pouvoir en aviser les habitants.
- * que le gibier soit tiré dans les vignes au sol pour la période de juin à octobre samedis compris dans les conditions de sécurité requises (tir fichant).

Adopté par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2023/44 : Autorisation de signature du bail de chasse intercommunale 2024-2033.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de renouveler le bail de chasse intercommunale des communes de Vaux, Jussy et Sainte-Ruffine et que l'organisation de la chasse communale a été validée par la délibération 2023/43.

CONSIDERANT le compte-rendu de la commission consultative de la chasse intercommunale qui s'est réunie à Vaux le jeudi 19 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la délibération 2023/43 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le bail de chasse par convention de gré à gré avec le candidat retenu, Monsieur MOLOZAY Norbert.

Adopté par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

1 – DCM 2023/43 : Organisation de la chasse intercommunale.

APPROUVE

2 – DCM 2023/44 : Autorisation de signature du bail de chasse intercommunale.

APPROUVE

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOUIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	